

---

## Chapitre 1 : Introduction

Le problème de la limitation des armements et de la vérification, en ce qui concerne les systèmes spatiaux, présente de nombreux défis uniques en leur genre. Les pays industrialisés, en particulier les superpuissances, comptent désormais sur des systèmes spatiaux pour les communications, la surveillance, la navigation et bien d'autres fonctions et tâches. Les satellites qui remplissent des fonctions militaires stratégiques ou en appuient l'exécution, sont vulnérables, et c'est pourquoi on a mis au point des techniques antisatellites (Asat) dont on a démontré les applications et qui continuent à progresser. Comme il est fort possible que des engins spatiaux Asat menacent de précieux systèmes déployés dans l'espace, il y a d'autant plus lieu de mettre au point des techniques Asat de défense active contre les attaques; d'où les moyens défensifs contre les engins Asat, ou Dsat.

Jusqu'ici, on a tenté par des accords internationaux de limiter la prolifération des armes dans l'espace. Le *Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique (TEEA)* interdit de placer des armes de destruction massive dans l'espace, ce qui empêche, par exemple, la mise de bombes nucléaires sur orbite. Le *Traité de 1972 sur les missiles anti-missiles balistiques (AMB)* restreint la mise au point par les superpuissances de systèmes AMB tant spatiaux que terrestres, et il en interdit le déploiement. Comme bon nombre des techniques Asat modernes sont quasi identiques aux technologies AMB, le Traité de 1972 a eu pour effet de limiter la mise au point des systèmes Asat. À l'heure actuelle, Dieu merci, l'espace demeure relativement exempt d'armes, en partie grâce aux dispositions de ces traités, mais aussi parce qu'aucune arme spatiale Asat n'a jamais été déployée et que la mise au point de tels engins coûte très cher. Le défi actuel, fort heureusement, ne consiste pas à limiter une course aux armements dans l'espace, mais bien à en prévenir une.

Le présent document compte trois grandes parties. Dans la première, l'auteur passe en revue la vaste gamme d'opérations spatiales pour lesquelles on fait déjà appel à des satellites, et il évoque la gamme beaucoup plus vaste d'opérations qui pourraient, en toute logique, être menées par les satellites des premières décennies du vingt-et-unième siècle. Certaines de ces opérations nécessiteraient des «capacités critiques» qui permettraient d'infliger des dommages à d'autres satellites; d'autres, non. Parmi ces opérations (concevables) à venir, d'aucunes auront, par définition, pour objet de causer des dégâts, et d'autres non. Quand on examine cette multitude de possibilités, on constate que certaines des opérations spatiales envisagées s'apparentent clairement à l'utilisation d'une «arme» et que d'autres n'ont clairement pas cette nature, mais qu'un nombre relativement important